



Chartes Jardin des Familles Ville de Colomiers

La ville souhaite encourager **la production autonome de légumes** dans le cadre d'une démarche participative.

Celle-ci s'appuiera sur **une démarche de concertation** et d'implication forte des jardiniers du jardin des familles.

Le jardin sera le fruit **d'une animation collective et concertées** en plus d'être un outil de production végétale et de cohésion.

En effet la participation des jardiniers à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site sera encouragée.

Le jardin devra être un lieu d'animation et de transmission de savoir faire.

Le jardin sera un outil qui devra permettre la culture potagère ou florale.

Ceci s'inscrivant dans une démarche de **développement durable** et de diversité.

La production autonome de légumes : une dépense relative, un gain économique

La Commune souhaite permettre à moindre coût une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse pour ses usagers les plus démunis.

Pour cela elle permet par ses tarifs un accès facilité mais responsable pour ses habitants. Aussi les parcelles seront attribuées en fonction des besoins sociaux et des ressources.

Une démarche de concertation : une participation importante des jardiniers

La Commune souhaite un fonctionnement collectif et participatif.

Pour cela elle met à la disposition du projet un animateur à raison de 2 demi-journée par semaine.

L'animateur aura pour mission d'aider au montage d'un collectif du jardin des familles et de coordonner le projet annuel du jardin.

Ce collectif sera l'interlocuteur privilégié du comité de pilotage, en plus d'être l'initiateur et le responsable des actions d'animations.

Le jardinier sera informé et concerté sur tous les choix municipaux relatif au jardin, la décision finale revenant au maire.

Une animation collective et concertée

La Commune souhaite favoriser les relations de bon voisinage, faciliter la rencontre des habitants de tous âges et de toutes origines à travers les rapports conviviaux.

➤ Une démarche concertée :

Le **jardinier** doit devenir l'**animateur** des jardins au profit des columérins. Une démarche participative doit s'installer dans la vie du groupe

Pour mener à bien cette démarche la commune s'assure la compétence d'un agent référent municipal pour coordonner et initier cet esprit jardinier/animateur, celui-ci s'appuiera de toutes les compétences municipales ou associatives pour favoriser le développement des projets des jardiniers et du collectif.



D.V.C.

➤ Un fonctionnement collectif

Une histoire ne pourra commencer qu' à partir d'une idée lancée par l'un des jardiniers venue soit d'un besoin soit d'un potentiel, soit d'une envie. Elle germera dans la tête de l'initiateur qui la précisera au groupe. Le groupe échangera autour de l'idée de départ. L'idée évoluera, se multipliera ; l'animateur aura pour rôle de préciser les intentions d'actions, de les formaliser. Afin d'identifier un interlocuteur privilégié, un porteur de projet sera élu par son groupe. Une fois toutes ces démarches accomplies l'animation pourra se structurer.

➤ Une implication individuelle

Les Jardiniers intéressés par l'action s'inscriront selon leurs besoins, leurs potentiels, leurs envies sur les différentes actions proposées. Pour que le projet vive, un cadre suffisamment large permettra que chacun des participants puisse s'approprier une part des actions proposées.

Il est aussi obligatoire que chaque jardinier participe annuellement à une action destinée à un public extérieur (cf. la convention).

L'objectif est de démontrer et pratiquer dans les faits, des projets exemplaires du développement durable.

Afin de pouvoir à terme créer des continuités écologiques au sein du tissu urbain.

Développement durable

Le jardin est un terrain d'expérimentation et de culture par des pratiques respectueuses de l'environnement.

Il est important que le collectif de jardinier crée la Charte du Développement Durable qu'il désire mettre en place sur les jardins des familles.

Pour cela il pourra être aidé par toutes les compétences nécessaires aux différents projets.

Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain, à la diffusion des connaissances de ce milieu et à la production potagère.

ACCOMPAGNEMENT

La ville a mis en place un programme participatif pour l'animation du jardin.

Les jardiniers se formeront en collectif du jardin.

Le groupe projet se verra proposer par la ville (Direction Vie Des Quartiers) :

- un accompagnement méthodologique assuré par un animateur (si nécessaire)
- des temps d'échanges, d'outils administratifs, d'animations et pourra être associé aux manifestations organisées par la ville
- une expertise technique, ainsi que des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement
- une convention d'usage qui précisera pour chaque parcelle toutes les modalités d'application de la présente Charte.
- Un comité de pilotage pourra être l'interlocuteur privilégié du jardinier ou du collectif.



D.V.C.

En signant cette Charte le jardinier s'engage à respecter les points suivants :

Jardinage

Exploiter la parcelle de façon optimum.

S'il est absent pendant la semi ou la récolte s'engager à trouver une solution en lien avec l'animateur pour que la parcelle soit exploitée,

Convivialité

Participer et organiser au moins un événement public annuel de jardinage.

Ouverture au public

Ouvrir le jardin au public par le biais d'animations.

Fonctionnement

Créer un collectif du jardin

Elaborer collectivement et porter à connaissance les règles de fonctionnement du jardin.

Transmission

Sur les parcelles individuelles une obligation de transmission de savoir faire et sa parcelle (a échéance)

Chaque parcelle est affiliée à un thème. Le jardinier s'engage selon les besoins sociaux à recevoir et transmettre un savoir faire à la personne affiliée au thème.

Gestion du site

Maintenir le jardin en bon état, enlever les détritrus.

Privilégier une gestion écologique du site (éviter autant que possible les produits phytosanitaires, les pesticides et les engrais chimiques, les gaspillages en eau, développer le compostage de proximité, planter des essences compatibles au sol et au climat...)

Entretenir les lieux et passages communs.

Veiller à la conformité des usages avec la destination pour laquelle le jardin a été attribué (pas d'habitation, pas d'élevage, pas de pelouse...).

Divers :

Prendre une assurance responsabilité civile.

Une évaluation de l'implication du jardinier sur les actions du jardin et sur la culture de la terre aura lieu chaque année et fera l'objet d'un compte rendu globale au comité de pilotages.

SIGNATURE

« Lu et approuvé »